

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0217 Date : 11 juillet 2022

Objet: Festival "Jardin Sonore 2022"

Lieu: Parc de Fontblanche

Dates: 20, 21, 22 et 23 juillet 2022

N° Acte: 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment son L511-1;

Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-1;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-1, L.3334-2, L 3335-4, L 3341-1 et L 3353-1 ;

Vu la loi nº 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;

Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;

Vu la demande de la société Village 42 d'ouvrir un débit de boissons sur la manifestation "Jardins Sonores" aux lieu et dates citées en objet ;

Considérant la volonté de la société Village 42 et de la Direction de la Culture et du patrimoine, de co-organiser un évènement culturel intitulé "FESTIVAL JARDIN SONORE 2022" du mercredi 20 juillet au samedi 23 juillet 2022, dans le Parc de Fontblanche ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation des festivités ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour règlementer temporairement la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'un itinéraire de déviation est possible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Village 42 et la Ville de Vitrolles, co-organisent un évènement culturel intitulé le « **FESTIVAL JARDIN SONORE 2022** » du mercredi 20 juillet au samedi 23 juillet 2022, dans le parc de Fontblanche.

Article 2

Le programme de la manifestation **« FESTIVAL JARDIN SONORE 2022 »** au parc de Fontblanche est le suivant :

- A compter du jeudi 14 juillet ==> montage de la scène et du matériel nécessaire à la manifestation,
- Mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22 et samedi 23 juillet 2022 ==> Concerts : Ouverture des portes au public à partir de 17h00 - Fermeture du site à 2h00,
- Démontage ==> jusqu'au 27 juillet 2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

A compter du 14 juillet 2022 et jusqu'au retrait de la scène, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking du site de Fontblanche.

Du mercredi 20 juillet à 15h au dimanche 24 juillet 2h, excepté pour les véhicules municipaux, des services de secours, des compagnies, des organisateurs et des personnes habilitées (restaurant du Lac et Foyer des Jeunes Travailleurs), la circulation et le stationnement seront interdits allée des artistes. Durant cette période, la circulation des engins à deux roues, motorisés ou non et des trottinettes seront interdits dans le parc de Fontblanche.

La circulation sera modifiée comme suit (plan en annexe) sur les lieux suivants, du mercredi 20 au samedi 23 juillet 2022, chaque jour de 22h30 à 2h :

- L'avenue Jean Monnet, sur la portion située entre la rue de la Fontblanche et le rond-Point de Fontblanche, sens Vitrolles/les Pennes Mirabeau, sera fermée à la circulation des véhicules (sauf transports en commun qui pourront circuler) de 22h30 à 2h, les 20, 21, 22 et 23 juillet 2022. Une déviation sera mise en place par la rue du Maréchal Delattre de Tassigny.
- La dépose des passagers des bus s'effectuera soit, avant l'intersection Rue de Fontblanche/Avenue Jean Monnet soit, au niveau du 638 avenue Jean Monnet dans le sens Vitrolles/Les Pennes Mirabeau). A cet effet, l'arrêt ou le stationnement sera interdit aux autres véhicules dans l'encoche de la chaussée située au niveau du 638 avenue Jean Monnet.
- La rue de Fontblanche, sur la portion située entre ses intersections Rue du Farfadet/Avenue Delattre de Tassigny sera fermée à la circulation par la Police Municipale, à la fin des concerts, les 20, 21, 22 et 23 juillet 2022, à partir de 22h 30 et le temps nécessaire à la dispersion des piétons. La Police Municipale indiquera, sur site, l'itinéraire de déviation aux véhicules se présentant à l'une des deux extrémités de la portion de voie fermée.
- Les véhicules des organisateurs de la manifestation seront autorisés à emprunter le chemin longeant la Cadière et le Bondon qui débouche sur la rue du Kaolin. Les organisateurs veilleront à disposer d'une clé DFCI pour permettre la sortie des véhicules.

Les piétons accèderont au concert par l'allée située à l'intersection Rue de Fontblanche/Allée Philippe de Brocard.

Article 4

La Police Municipale est chargée en application dudit arrêté, de réguler, en fonction des situations, et au besoin d'interdire la circulation et/ou le stationnement aux heures et endroits cités à l'article 3 du présent arrêté.

Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 5

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites concernés et de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation routière relatives aux interdictions de stationnement, circulation et déviation.

Le balisage du cheminement piétonnier depuis l'arrêt du bus, rue Jean Monnet, jusqu'au Parc de Fontblanche sera également mis en place par la Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation.

Article 6

Le Service des Sports est chargé de la mise à disposition du stade de Fontblanche annexe (stabilisé), qui sera utilisé comme parking réservé aux organisateurs, personnes à mobilité réduite, lors des concerts en soirée les 20, 21, 22 et 23 juillet 2022. Ce parking temporaire est placé sous la responsabilité des organisateurs et sera gardienné de son ouverture à sa fermeture.

Article 7

Des food-trucks et étals disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans le parc de Fontblanche par les organisateurs. Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 8

La société Village 42 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le Parc de Fontblanche les 20, 21, 22 et 23 juillet 2022 de 17h à 1h.

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé, et notamment, au respect des zones protégées du département. Le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 9

La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par les membres de la société privée agréée, H.M. Sécurité.

Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée avec le consentement de leurs propriétaires à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur les différents lieux cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 10

Un Dispositif Prévisionnel de Secours sera installé par l'organisateur, dans le Parc de Fontblanche. Il respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 11

Les organisateurs de la manifestation le « FESTIVAL JARDIN SONORE 2022 », sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la règlementation en vigueur concernant leurs activités.

En cas d'accident du travail impliquant des employés, des partenaires, des bénévoles et/ou des participants associatifs ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

Article 12

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 13

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 14

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Société H.M. Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la société Village 42.

LOTE GACHON TO 13121

PLAN

